

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE LOI N° 13862

MODIFIANT LES LIMITES DE ZONES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GENÈVE,

SECTION PLAINPALAIS / POINTE DE LA JONCTION

(création d'une zone de verdure et création d'une zone des bois et forêts)

Plan N° 30210-238

Conformément à l'article 16, alinéas 5 et 6, de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (L 1 30 ; LaLAT), les personnes intéressées sont informées du dépôt du projet de loi N° 13862 modifiant les limites de zones sur le territoire de la Ville de Genève, section Plainpalais (création d'une zone de verdure et création d'une zone des bois et forêts à la Pointe de de la Jonction).

Ce projet peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **au service d'urbanisme de la Ville de Genève**, 25, rue du Stand, 7^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h. à 12h. et de 14h. à 17h.) Tél. 022 418 60 50.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **17 septembre 2026**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le changement d'affectation visé par le projet de loi peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'État.

Publication FAO : 19 août 2026

Le conseiller d'État chargé du département du territoire :

Nicolas WALDER